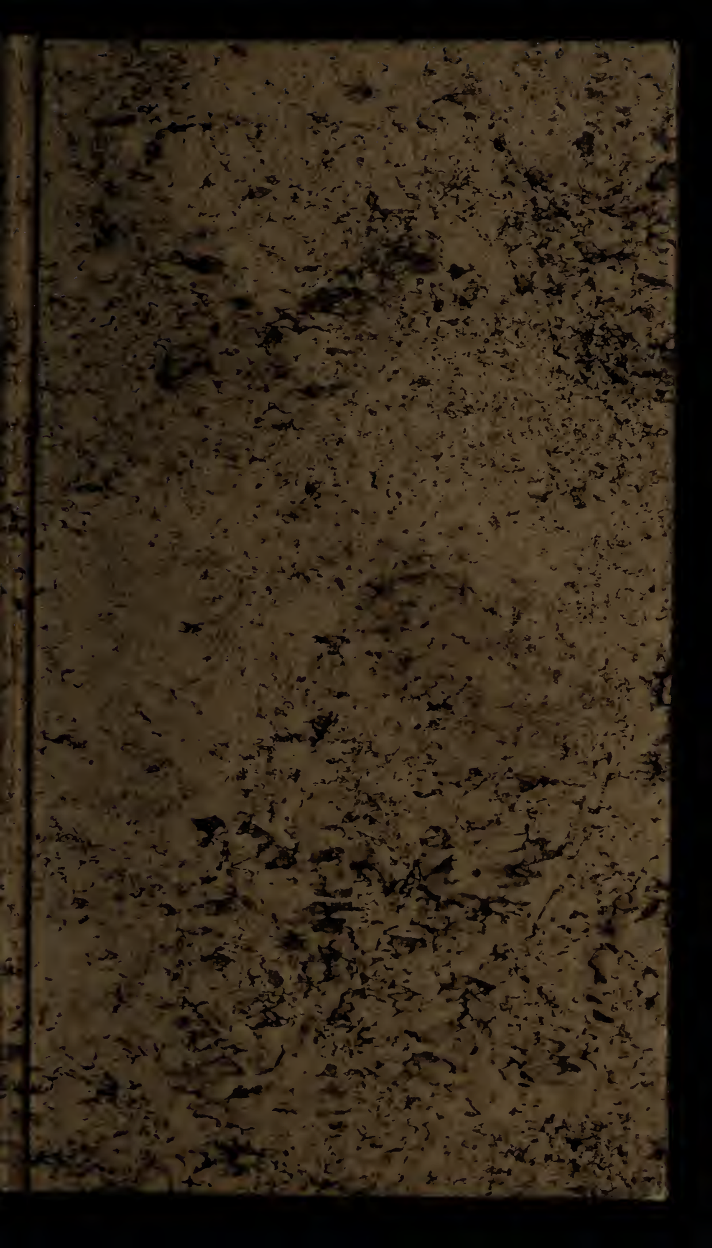
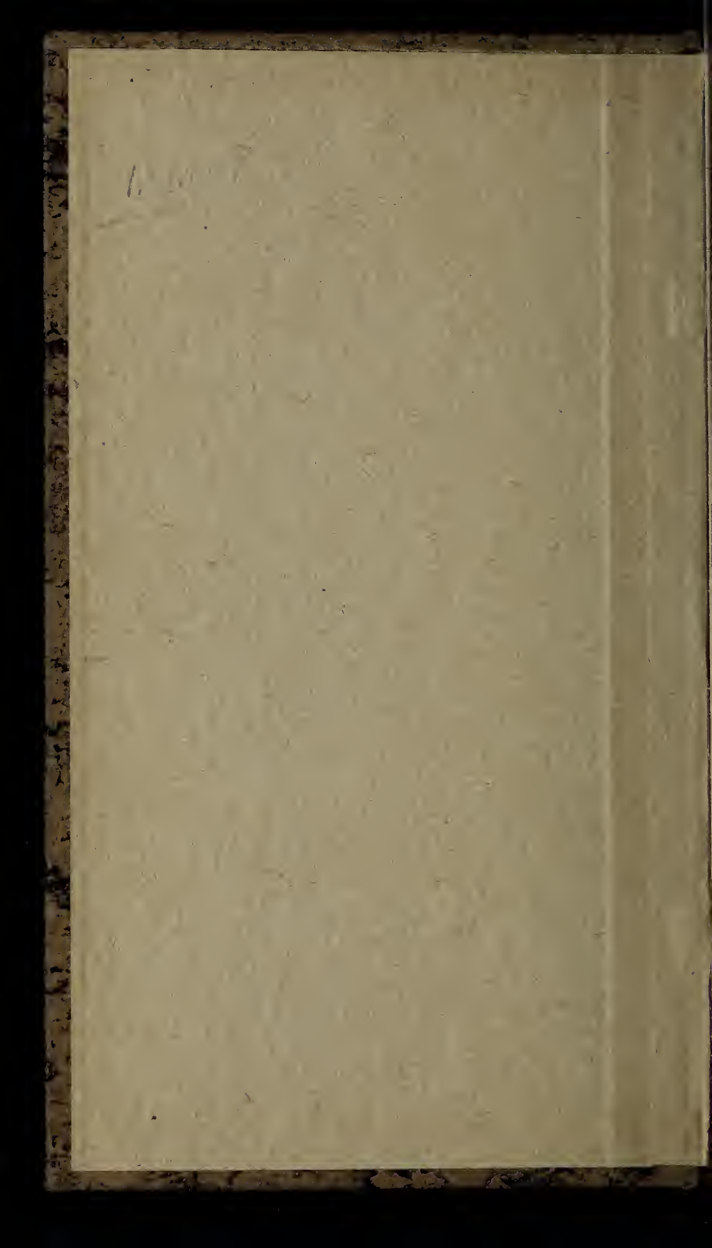
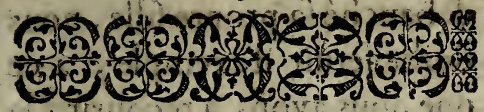




DISCOVRS VERITABLE, DE TOVSSAINCT LETRA, LEQVEL A ESTÉ bruslé tout vif dans la Ville d'Aix, le 26. d'Aoust 1618. pour auoir violé sa fille.



A LYON,
Pour François Yurard
Auec Permission.
1618.



Discours veritable, de Toussainct Lestra, lequel à esté bruslé tout vif dans la ville d'Aix, le 26. iour d'Aoust 1618. pour auoir violé sa fille.

DE toutes les passions humaines, l'Amour est la plus violente, lors que ceste fureur c'est renduë la maistresse, la raison n'y trouue plus de place, c'est en vain qu'on y veut apporter du remede la playe en est incurable, l'histoire presente d'vn malheureux pere, pour auoir

debauché ſa propre fille, nous doibt ſeruir d'exemple; a ce que nous ayons a recourir a la diuine bonté, & le prier inceſſamment ne laſcher la bride à nos concupiſences & volontez deſordonnees, pour nattirer ſon ire deſſus nous, meſmes en ces temps ſi corrompus, ou l'on ne void que toutes choſes prodigieuſes & eſpouuantables.

Nous le voyons en cet endroit, en ce miſerable pecheur nommé Touſſainct Leſtra, natif prez de la ville d'Aix habitant ez montagnes, luy dés ſa ieuneſſe hantant mauuaiſes compagnies, & menant vne vie

vie dissolue, desagreable à ses pere & mere, se resolurent de le marier, ce qu'ayans faict entendre à leurs parents, prirent resolution de ce faire. Ils le marient auec Iaqueline Caisse, qui demeuroit en la ville d'Aix, & estoit chambriere d'vne dame de remarque : ce Toussainct apres la mort de ses pere & mere, se retire en son lieu natal, y meine sa femme, & eust lignee entre autres de deux enfans masles, & d'vne fille, les deux garçons moururent, la mere aussi quelques temps apres, tellement que la fille demeura seule, à son grand regret, car il eust bien mieux vallu qu'elle

euſt eſté eſteinte dés le ventre de ſa mere, que de commettre vn ſi inceſtueux adultere: La fille qui deuenue grande, conduiſoit tout le meſnage, ſe laiſſe transporter à l'amour, le pere cognoiſſant cela, s'amouracha d'elle, luy fait mille careſſes la traitte delicatement ſuiuant ſes moyens, (car il eſtoit aſſez aisé en ſon lieu) luy dreſſe des embuches diaboliques pour l'attrapper. Vn ſoir entre autres il cõuia ſes voiſins à ſoupper, recommande à ſa fille de les bien traitter, ce qu'elle fit, à leur depart voila le pere tout ioyeux, & la fille auſſi, du vin qu'ils auoyent pris de trop, luy

par

parle, la contraint de coucher auec soy, auec promesses de ne luy faire aucun mal, La fille fort craintiue, & de peur de desobeyr à son pere, ou d'estre battue, condescend à la volonté d'iceluy, se va coucher, icelle couchee s'endort, où son pere l'appercevant dormir, se iette doucement sur le lict, la force, & la rauit, bref luy oste ce qu'elle auoit de plus precieux. La fille s'esueillant en sursaut, recognoit son pere, toute estonnee se plaint & se lamente, voyant labominable peché qu'elle faisoit, le pere l'appaise, & luy faict plusieurs promesses, de sorte qu'ils con-

tinue

timerent en leur peché. Les voiſins s'apperceuans que la fille eſtoit enceinte, en donnent aduis à la Iuſtice d'Aix, qui y enuoya des archers, leſquels ſe ſaiſirent d'eux, ils ſont amenez & conduits aux priſons, on apporte l'information que l'on en auoit faicte, & fit on ouyr force teſmoings. Les coulpables ſont ouys, la fille eſtoit groſse, on luy demande de qui, car elle ne pouuoit dire que ce fuſt de quelque ſien valet, car ſon pere n'en auoit point dés long-temps: Elle ne ſcait que dire à ceſte demande, ſes reſponces ſont variables: Tantoſt elle dit vne choſe

chose, & puis vn autre, en fin elle dit que c'est d'vn valet qu'elle nomme, Ce valet est interrogé, mais lon descouure en peu de temps son innocence, elle neantmoins n'accuse iamais son pere, enfin le pere est mis à la question, il confesse, disant aux Iuges helas Messieurs, ie confesse que ie merite iustement la mort: mais ie vous supplie de me la donner la plus cruelle qui se puisse imaginer, pourueu que vous donniez la vie à ma fille, c'est moy qui suis cause de tout le mal, i'en dois receuoir tout seul la punition.

La Cour de Parlement ayant bien & deuement examiné les actes du procez, auditions, depositions, confessions d'iceux, & autres choses contenues en leur procez, les declara par vn arrest fort solemnel & memorable, atteints & conuaincus des crimes a eux imposez, pour reparation d'iceux, les condamna d'estre liuré entre les mains de l'executeur, & de la d'estre menez à la place des Prescheurs de laditte ville, la fille a estre pendue & estrãglee en vne potence, qui pour ce faict y seroit dressee en presence de son pere, & le pere estre ars & bruslé tout vif sur

vn bucher, iusques à consommation de sa chair & ossemens dont les cendres seroyent iettees au vent. C'et arrest fust prononcé & executé le 26. Aoust. Exemple memorable qui doibt faire trembler de peur les incestueux & les adulteres, dont Dieu ne laisse rien impuny : sa vengeance tousiours trouue le coulpable, s'il perseuere en sa malice : tels exemples sont si rares parmy les Payens, qu'à peine en trouueroit on deux ou trois dans leurs fables: voire mesmes sans que l'adultere y soit conioint, Dieu vueille si bien defendre son peuple des aguets de Satan

tan, que iamais vn tel scandale n'arriue plus parmy nous.

FIN.

